

Service environnement - Services vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 23/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STEF TSA RHONE ALPES

Rue de l'Industrie
ZI LE FONTANIL
38120 Fontanil-Cornillon

Références : DDPP38 2025 01978
Code AIOT : 0053800201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2025 dans l'établissement STEF TSA RHONE ALPES implanté Rue de l'Industrie ZI LE FONTANIL 38120 Fontanil-Cornillon. L'inspection a été annoncée le 10/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEF TSA RHONE ALPES
- Rue de l'Industrie ZI LE FONTANIL 38120 Fontanil-Cornillon
- Code AIOT : 0053800201
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site s'est développé au cours des années 1970, 1985 et 2007. Il emploie actuellement 50 collaborateurs permanents avec une pointe à 53,5 ETP (50 % des ETP concerne les routiers). Le site est présent sur une aire de 7683 m² et dispose de 23 portes de chargement/déchargement. Il est ouvert du dimanche 22h au samedi 10h. 38 tonnes sont expédiées quotidiennement sur le site avec une destination essentiellement locale. Le site stocke avant de grouper et redistribuer les marchandises. Le site est certifié Iso 50001. Le site prévoit, d'ici 3 à 4 ans, la déconstruction et la reconstruction de la partie la plus ancienne de l'entrepôt.

Le site STEF Sud-Rhône-Alpes, a été déclaré le 27 septembre 2006 (récépissé de déclaration n°29240) pour les rubriques suivantes :

- réfrigération/compression (rubrique 2920 2.b)
- refroidissement par dispersion d'eau (rubrique 2921 1.b)
- atelier de charge d'accumulateurs (rubrique 2925)
- entrepôts couverts (rubrique 1510-2)
- distribution de liquides inflammables (rubrique 1434 1b)

En 2011, le site, auparavant classé en 1510, est reclassé au bénéfice du droit acquis, au titre de la rubrique 1511 (nouvellement créée) et 2921-1b et déclassé au titre des rubriques 2920, 2925 et 1434 (évolution des seuils réglementaires). En 2013, des travaux d'agrandissement des chambres froides permettent d'obtenir un volume de stockage de 47 665 m³ au titre de la rubrique 1511-3 uniquement. En 2015, l'exploitant a démantelé des chambres froides fonctionnant au HCFC-22 et le tunnel de congélation fonctionnant au HFC-R422D. La tour aéroréfrigérante a également été détruite. A ce jour, le site est classé au titre de la rubrique 1511 « Entrepôts frigorifiques » pour un volume de 47 655 m³.

L'exploitant a également évolué de STEF Sud-Rhône-Alpes en STEF Logistique Rhône-Alpes en 2012 puis en STEF Transport Alpes en 2013.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
4	Plan de défense incendie / Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 5.4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 29/11/2018, article R.512-55	Sans objet
3	Etat des stocks / Registre entrée/sortie	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 2	Sans objet
5	Rétention	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 6.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien entretenu. Des non conformités ont été signalées auxquelles l'exploitant peut rapidement y remédier notamment :

- l'absence de déclaration du changement de dénomination auprès des services de l'inspection. Pour rappel, l'exploitant doit informer le préfet, en amont, de toutes modifications projetées sur le site ;
- l'accès au site par les pompiers en cas d'incendie et la localisation des commandes manuelles de désenfumage ;

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : Les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 (entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances

relevant par ailleurs de la nomenclature des installations classées) sont soumises aux dispositions de l'annexe I.

Constats :

Conforme :

La rubrique 1511 définit un entrepôt exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes. Le stock de marchandises stockées sur le site du Fontanil, autres que celles conservées à une température inférieure ou égale à 18°C, est inférieure à 500 tonnes.

Non conforme :

Depuis le 1^{er} février 2024, le site a changé de dénomination pour devenir STEF Haut Dauphiné. C'est une nouvelle filiale qui regroupe les sites de Grenoble et Lyon. Ce changement de dénomination n'a pas été signalé à l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre à jour sa déclaration en effectuant le changement de dénomination de l'installation classée sur le site suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/11/2018, article R.512-55 et arrêté ministériel du 27/03/2014 : article 1.1.2 :

Thème(s) : Risques accidentels, Exigence réglementaire

Prescription contrôlée :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du Code de l'environnement.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : « Objet du contrôle », éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : « (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ».

L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

Constats :

Conforme :

L'exploitant a fourni les rapports de contrôles 2016 et 2021. Le rapport de contrôle du 16 novembre 2016 ne présente aucune non-conformité.

<p>Le rapport du 10 novembre 2021 présente 3 non conformités dont une non-conformité majeure (protection contre la foudre). Le contrôle complémentaire du 21 décembre 2022 montre une persistance de la non-conformité majeure. Le 2 janvier 2024, le parafoudre a été mis en place sur le site et sa conformité validée par une société spécialisée, le 14 janvier 2025.</p> <p>Les deux autres non-conformités portant sur la partie Incendie (dimensionnement et maintenance de l'alarme incendie) ont été levées lors du contrôle complémentaire de novembre 2022.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Etat des matières stockées / Registre entrée/sortie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique la nature et la localisation des produits stockés. L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.</p>
<p>Constats :</p> <p>Conforme :</p> <p>L'exploitant a fourni un état des stocks le jour de l'inspection. L'exploitant dispose d'un état des stocks quotidien avec la localisation des marchandises.</p> <p>La chambre à température ambiante stockait 296 palettes (environ 296 m³), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 271 palettes de sucre (162 tonnes) • 25 palettes de bidons vides (2,5 tonnes) <p>La chambre à froid négatif stocke 1025 palettes (environ 1025 m³) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 290 palettes de carottes glacées du CNRS (55 tonnes) • 202 palette de caillettes de veau (127 tonnes) • 99 containers d'arômes de fruits (74 tonnes) • 434 palettes de divers produits agroalimentaire (152 tonnes) <p>La chambre à froid positif stocke 204 m³ (204 palettes) de containers de produits alimentaires (76 tonnes).</p> <p>L'ensemble du stockage représente un volume de 2 287,5 m³. Le site ne stocke pas de produits dangereux (inflammables).</p>
<p>Recommandation(s) à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Une alarme « informatique » pourrait être mise en place afin d'alerter l'exploitant en cas de dépassement du seuil de 500 tonnes de produits autres que frais/surgelés, de manière à ne pas être classé sous la rubrique 1510.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Plan de défense incendie / Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none">• l'interdiction de fumer ;• l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;• l'obligation d'établir un document ou dossier conforme aux dispositions prévues au point 5.3, pour les parties concernées de l'installation ;• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;• la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention du site, des services d'incendie et de secours ;• l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Constats : Conforme : Le plan de défense Incendie (PDI) est mis en place au sein du groupe STEF. La dernière mise à jour du PDI du site de Fontanil-Cornillon date du 8 janvier 2025 (une mise à jour est faite annuellement). Ce document définit notamment les procédures à suivre en cas d'incendie, de déversement accidentel ou de panne électrique/frigorifique. Il précise également le schéma des alarmes incendie, les zones à risques, la localisation du mur coupe-feu du site (un seul mur coupe-feu), la localisation des coupures électriques,.... Le site du Fontanil est télésurveillé et entièrement clôturé. Un poteau Incendie est localisé à l'entrée du site avec un débit à 120 m ³ /h à 3, 3 bars (données de 2018). Le contrôle des extincteurs a été réalisé le 4 avril 2024. L'entrepôt n'est pas équipé de sprinklage. Non conforme : L'exploitant précise que le service de secours et d'incendie (SDIS) ne connaît pas le site. En cas d'incendie un jour de fermeture (nuit ou dimanche), l'exploitant ne sait pas comment les pompiers peuvent accéder au site. Le site est fermé par un portail avec digicode changé régulièrement. Les commandes de désenfumage sont automatiques sur la partie la plus récente du site (2007) et avec un déclenchement manuel pour les autres. La localisation des commandes manuelles de désenfumage ne sont pas précisées dans le PDI.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit préciser dans son plan de défense incendie : <ul style="list-style-type: none">• les modalités d'accès au site par le service de secours et d'incendie lorsque le site est fermé (hors plage d'ouverture) ;• la localisation des commandes de désenfumage ;

Commentaire :
L'exploitant doit vérifier le débit du poteau incendie avec des données plus récentes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée :
Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...] Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage.
Constats :
Conforme : En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont recueillies dans une rétention localisée sous le site. Une vanne martellière permet de contenir les eaux polluées en cas d'incendie. Le fonctionnement de cette vanne est testé annuellement (dernier test en date du 5/08/2024).
Type de suites proposées : Sans suite